

COMMUNE D'AFA

ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-ARR-2020-006

25 mars 2020

OBJET : Arrêté municipal portant interdiction de travaux sur le territoire communal.

Le Maire de la commune d'AFA

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 portant droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions ;

Vu la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;

Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions relatives aux Collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-17 à L.2122-20 ;

Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus covid-19

Vu les circonstances exceptionnelles découlant de l'épidémie de covid-19;

Considérant l'état de la menace sanitaire liée au risque épidémique en cours ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tous comportements de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion ;

ARRETE

Article 1er : Sur tout le territoire de la commune d'AFA est interdit tout chantier de construction, de travaux de gros œuvre, de maçonnerie, de voirie et réseaux divers ainsi que toute autre activité liée au bâtiment et travaux publics.

Article 2 : Les travaux indispensables à la vie de la population ou d'intérêt public restent autorisés.

Article 3 : La levée de cet arrêté est subordonnée à la fin de la période de confinement telle que précisée dans le décret ministériel visé

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de la Corse, Préfet de Corse du Sud.

Article 6 : Les intéressés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à compter de la notification du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

Dans ce même délai, ils peuvent également effectuer un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, cette démarche proroge le délai du recours contentieux. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr

Article 7 : M. le Maire d'AFA et M. le Commandant de la brigade de gendarmerie de PERI, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire d'AFA,

Pascal MINICONI

